DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

(Les trajets voitures sont assurés par les parents)

Document à retourner avant le 28 février 2027 à ARCHE Agglo
Transport scolaire – 3 rue des Condamines – CS 9602 - 07300 MAUVES.

Voir au dos la liste des documents à joindre

ÉLÈVE (en lettre majuscules)

NOM ----------

PRÉNOM ----------

DATE DE NAISSANCE |J|J|M|M|A|A|A|A| SEXE F ☐ M ☐

PARENTS – TUTEUR - REPRESENTANT LEGAL (en lettres majuscules)

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

VILLE CODE POSTAL

TELEPHONE TÉLÉPHONE PORTABLE

COURRIEL @

ETABLISSEMENT D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

COMMUNE ÉTABLISSEMENT

NOM ÉTABLISSEMENT

NIVEAU ENSEIGNEMENT (classe)

DEMI-PENSIONNAIRE ☐ EXTERNE ☐ INTERNE ☐

TRANSPORT DEMANDÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Pour l'aide globale (distance entre le domicile et l'établissement s'appréciant au regard de la voie carrossable la plus courte)

TRAJET	ALLER (km)	RETOUR (km)

Pour l'aide d'approche (distance entre le domicile et le point de ramassage le plus proche, s'appréciant au regard de la voie carrossable la plus courte)

TRAJET	ALLER (km)	RETOUR (km)

SIGNATURE DES PARENTS (obligatoire)

J'atteste l'exactitude des informations données et je fournit un RIB

DATE : |J|J|M|M|A|A|A|A|

SIGNATURE :

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

VOITURES PARTICULIÈRES

I – PRÉTENDRE À UNE AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

Les élèves qui, en l'absence de service de transport sont conduits en véhicule personnel par leurs parents peuvent bénéficier (à partir du jour de leur 5 ans), d'une aide individuelle, si la distance séparant leur domicile du point d'arrêt ou de l'établissement scolaire public ou privé est supérieure à 3 km. L'élève doit respecter le plan des transports scolaires et être ayant droit. ARCHE Agglo peut refuser, si toutes les conditions ne sont pas réunies, de verser une aide individuelle. Elle en informera directement la famille le cas échéant.

Le montant de l'aide individuelle est déterminé par ARCHE Agglo pour répondre aux situations suivantes :

- Aide globale : elle correspond à une aide entre le domicile et l'établissement scolaire
- Aide d'approche : elle correspond à une aide entre le domicile et le point d'arrêt le plus proche

II – PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

Les demandes se font exclusivement par formulaire papier (remplir les champs ci-joint) et doivent être imperativement accompagnées :

- d'un RIB
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- d'un certificat de scolarité

Ce formulaire est à renvoyer à ARCHE Agglo :
Service transport et mobilités
3 rue des Condamines – CS 9602 - 07300 MAUVES

Ou à envoyer par mail :
transport@archeagglo.fr

Ou à déposer aux horaires d'ouverture : 3 rue des Condamines 07300 MAUVES :
Mardi de 14h à 16h – Mercredi de 9h30 à 11h30 et 14h à 16h – Jeudi de 9h30 à 11h30

Pour tout renseignement sur l'inscription scolaire :
www.archeagglo.fr/transports-scolaires
04.75.45.45.91